

Département des Pyrénées-Orientales  
COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n°09/2023

**Objet : Passation d'un marché de travaux pour la création d'un ascenseur panoramique**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le lancement d'un Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plate-forme Dématis sous le n°899973 en date du 14 novembre 2022,

VU Les différentes propositions reçues en Mairie,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un marché de travaux avec la Société TK ELEVATOR FRANCE, dont le siège social est à Angers (49001), Rue de Champfleur, ZI Saint-Barthélemy, BP 50126.

**Les caractéristiques du marché sont les suivantes :**

**Lot retenu :** Lot n°5 Ascenseur

**Montant HT :** 75.600,00 € HT  
**Montant total TTC :** 90.720,00 € TTC

**Délais de fabrication (montage compris) :** 28 semaines

**Article 2<sup>nd</sup>** : Dit que les crédits sont prévus à l'opération 905, article 2135, code fonction 822.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 26 janvier 2023

Le Maire,  
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :  
Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.